



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 93177

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur un médicament appelé cialis qui n'est pas inscrit sur la liste des spécialités remboursables. En effet, ce médicament est prescrit, chez certains malades, à la suite d'une curiethérapie dans le traitement du cancer de la prostate qui entraîne un dysfonctionnement érectile marqué. Cette dysfonction est une conséquence du cancer qui est une maladie prise en charge à 100 %. Aussi, elle lui demande si le cialis peut figurer sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux comme le préconise un avis favorable du 02 mars 2005 de la Haute autorité de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93177

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12428

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)